Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 062-216201780-20260917-DEC26338-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-338 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION PORTANT SUR LES DROITS D'ACQUISITION DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture du Pas-de-Calais le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale de pouvoir au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour effectuer divers actes d'administration et notamment son alinéa 4.

Considérant que la Commune de Bruay-La-Buissière a décidé, dans le cadre de sa saison 2026, de programmer le spectacle **« Leçons et dragons » de la COMPAGNIE LES EMER'VEILLEURS dont le siège social se situe 12 rue Léon BAILLOT 62160 BULLY LES MLINES,**

Considérant que la Commune de Bruay-La-Buissière a décidé de proposer ce spectacle les 06 et 07 octobre 2026,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière a accepté de verser en contrepartie de cette prestation la somme de **5 124,20€ TTC** (défraiements repas compris),

DÉCIDE

Article 1 : La Commune de Bruay-La-Buissière a décidé de collaborer avec la COMPAGNIE LES EMER'VEILLEURS à l'occasion de la diffusion du spectacle **« Leçons et dragons » les 06 et 07 octobre 2026.**

Article 2 : Les relations entre la Commune de Bruay-La-Buissière et la COMPAGNIE LES EMER'VEILLEURS ont été formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.
La durée dudit contrat est de deux journées.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 062-216201780-20260917-DEC26338-AU

Article 3 : En contrepartie de la diffusion de ce spectacle, la commune règlera la somme totale de **5 124,20 € TTC** (défraiements repas compris).

Article 4 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le

Clément HUCHETTE
Deuxième adjoint au Maire délégué
Adjoint spécial de Bruay-en-Artois
17 sept. 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 21 SEP. 2026 et de sa publication le 22 SEP. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.